



SCIERIE DU MELEZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°5.1 – RESUME NON TECHNIQUE

(Selon l'article R.181-14 du code de l'environnement)

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Commune de VILLARS-COLMARS

Lieu-dit "Les Pradas"



GEOENVIRONNEMENT

Le Myaris - 355, rue Albert Einstein
Pôle d'activités des Milles
13852 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. : 04-42-27-13-63

Mars 2020



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	04/03/2020	Conception du document	<p>Julie REYNAUD, Chargée d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</p>	<p>Marie-Laure EYQUEM, Chef de projet GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</p>	<p>Magali BRUEL, Co-gérante SCIERIE DU MELEZIN SCIERIE DU MÉLEZIN Quartier du Pradas 04370 VILLARS-COLMARS ☎ 04 92 83 36 40 - Email : scieriemelezin@orange.fr RCS Manosque 832 553 580 Naf 1610A Co-gérant </p>

Les plateformes de travail et de traitement du bois telles que celle exploitée par la société SCIERIE DU MELEZIN correspondent à des "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'incidence nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

Conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du dossier de régularisation de l'activité de traitement du bois de la scierie de la SCIERIE DU MELEZIN sise au lieu-dit "*Les Pradas*" de la commune de VILLARS-COLMARS (04).

La société SCIERIE DU MELEZIN est une Société Coopérative Ouvrière de Production à Responsabilité Limitée (SCOP ARL) immatriculée au Registre du Commerce depuis octobre 2017. Elle exploite la scierie du même nom située sur la commune de VILLARS-COLMARS, dans les Alpes-de-Haute-Provence (04) et prend ainsi la succession des Établissements GUIRAND (ancien exploitant).

Lors de la création de la SCOP par 3 anciens salariés de la scierie, ces derniers ont été informés de la nécessité de régulariser leurs activités vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ainsi, après avoir régularisé l'ensemble des activités soumises à Déclaration, la société a dû régulariser la présence d'un bac de traitement du bois au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature. En l'occurrence, ce bac de produit de traitement et de préservation du bois dont le volume est de 17 m³ au maximum correspond à une activité soumise au régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE.

Ce type d'ICPE a nécessité la réalisation d'une procédure d'examen au cas par cas selon le tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement, dont le dossier a été réalisé par le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT, conformément aux prescriptions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

L'examen au cas par cas a mené à l'arrêté du 01/08/2018 confirmant à la société SCIERIE DU MELEZIN que son projet n'était pas soumis à l'étude d'impact, jugeant l'absence d'impacts significatifs de ce dernier sur l'environnement.

En application de cet arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser un dossier de demande d'autorisation à étude d'incidence environnementale (et non étude d'impact) établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Cette étude d'incidence est l'objet du présent document.

LE PÉTITIONNAIRE :

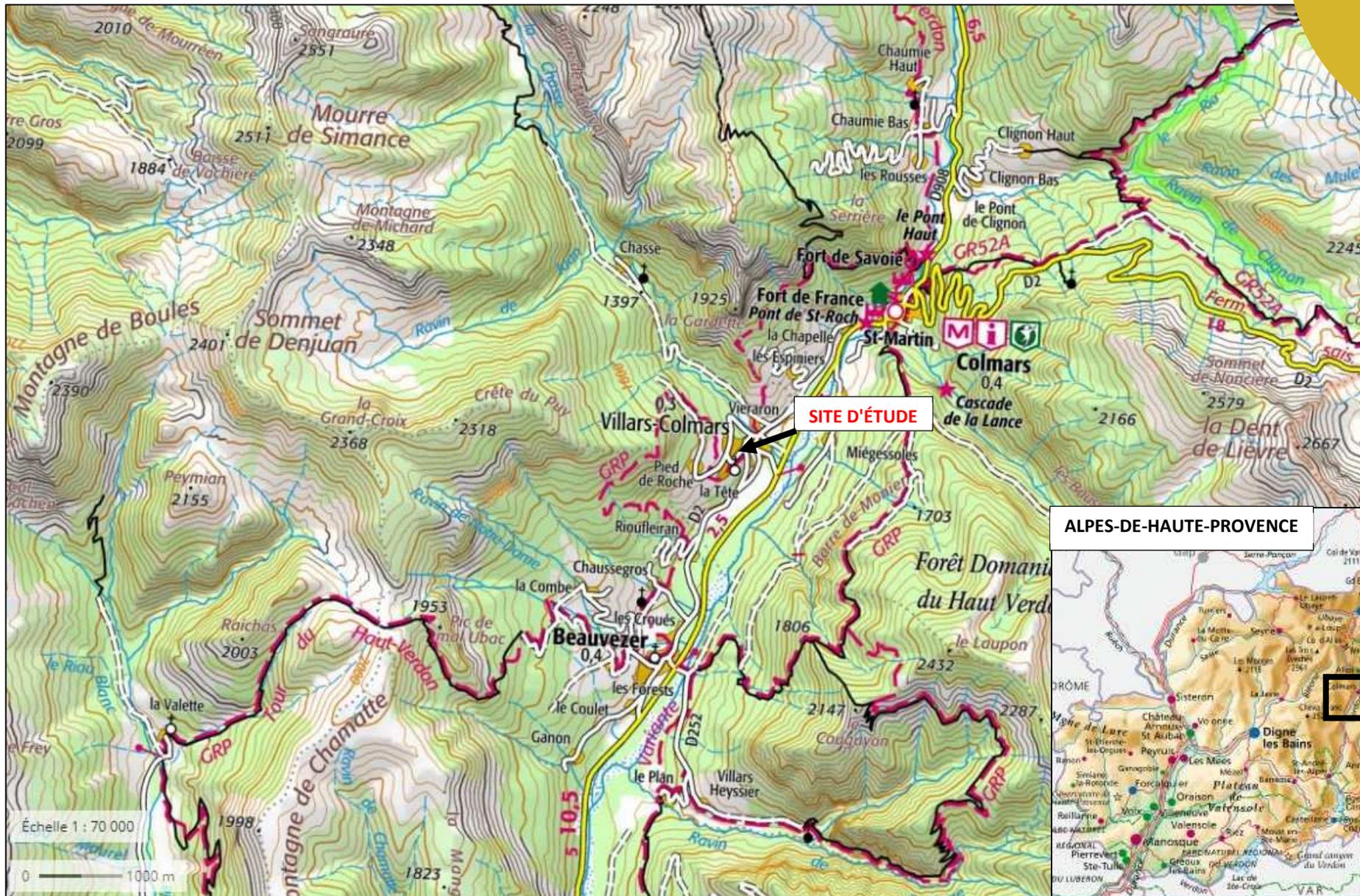
Société	SCIERIE DU MELEZIN
Forme juridique	Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée
Capital social	20 000 euros
Siège social	Quartier du Pradas 04370 VILLARS-COLMARS
RCS	832 553 580 R.C.S Manosque
SIRET	83255358000016
Activités/ code APE	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation (1610A)

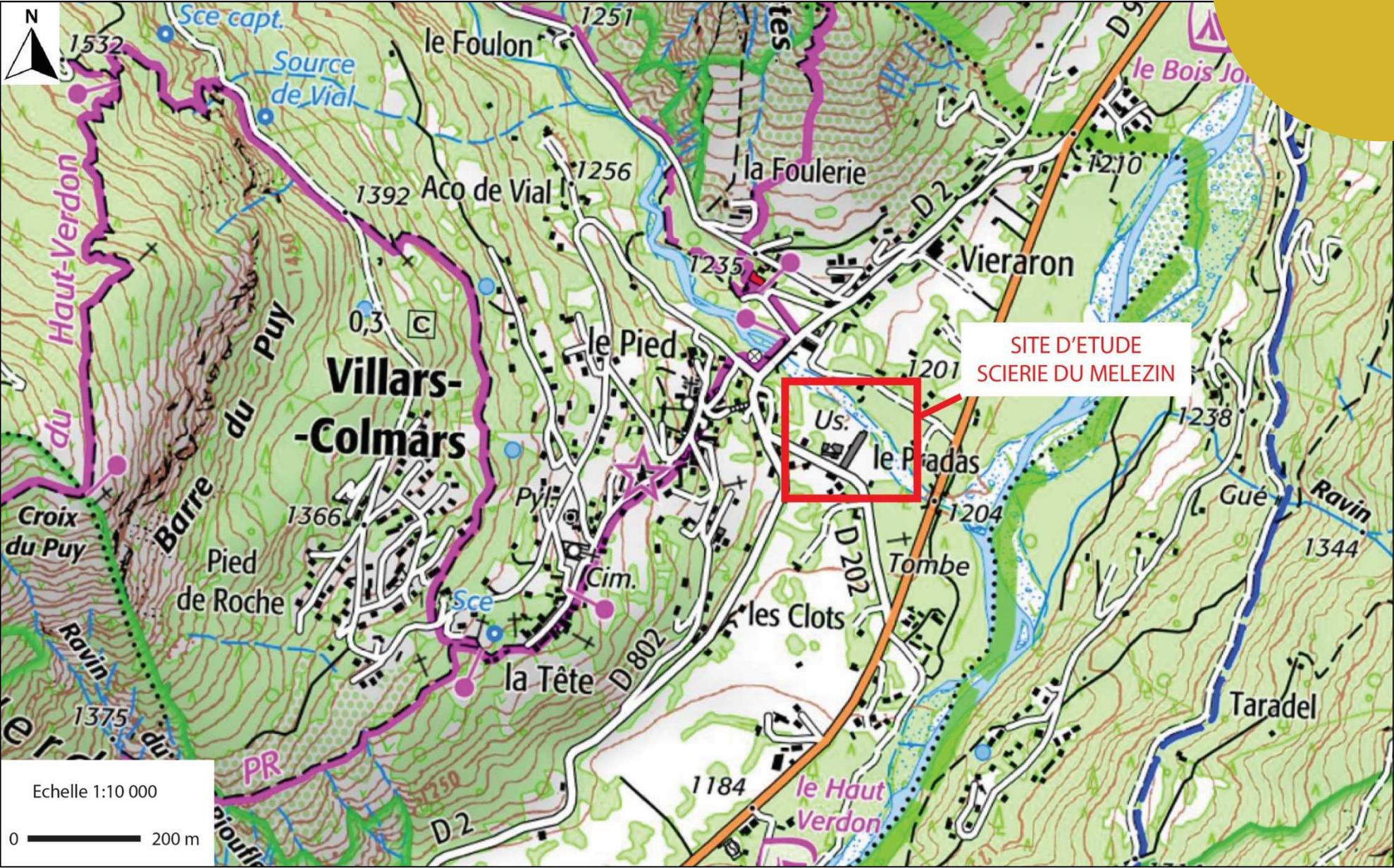
LES SIGNATAIRES :

Nom et prénom	ALEX Pierre
Nationalité	Française
Qualité	Co-gérant
Adresse	Route du Puy 04370 VILLARS-COLMARS
Nom et prénom	BRUEL Magali
Nationalité	Française
Qualité	Co-gérant
Adresse	Route de Villars-les-Sagnes 04370 BEAUVEZER
Nom et prénom	BOFFANO Tristan
Nationalité	Française
Qualité	Co-gérant
Adresse	Le Village 04170 THORAME-HAUTE

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :

Nom et prénom	BRUEL Magali
Nationalité	Française
Qualité	Co-gérant
Adresse	Quartier du Pradas 04370 VILLARS-COLMARS
Téléphone	04.92.83.36.40
Courriel	scieriemelezin@orange.fr





Département	Alpes-de-Haute-Provence
Commune	VILLARS-COLMARS
Lieu-dit cadastral	"Les Pradas"
Adresse du site	Quartier des Pradas
Coordonnées géographiques (Lambert II étendu)	X : 941 781 Y : 1 916 534
Coordonnées géographiques (Lambert 93)	X : 988 432 Y : 6 347 423

Se trouvant en limite Est du département des Alpes de Haute-Provence, la commune de Villars-Colmars est localisée dans la vallée du Haut Verdon. Située au cœur d'un écrin naturel d'une grande richesse, sur les rives du Verdon où celui-ci n'est encore qu'un étroit torrent, Villars-Colmars fait partie du canton d'Allos - Colmars, constitué de 6 communes représentant 2038 habitants.

La scierie, objet du présent dossier, existe depuis les années 1950 sur la même emprise foncière qu'actuellement. Cette dernière a longtemps été gérée par son exploitant d'origine avant d'être reprise par trois employés ayant créé la Société Coopérative Ouvrière de Production à Responsabilité Limitée SCIERIE DU MELEZIN en 2018.

Aux abords de la scierie, on remarque la présence des éléments suivants :

- ✓ La Chasse, un cours d'eau qui longe le site au Nord et qui se jette dans le Verdon en contrebas ;
- ✓ Le Verdon, situé à environ 200 m en contrebas du site ;
- ✓ La zone d'habitation Le Pradas, situé en limite du site ;
- ✓ Une supérette située au-delà du cours d'eau à environ 110 m au Nord-Ouest ;
- ✓ Un hôtel restaurant situé à 80 m à l'Est du site ;
- ✓ La RD.202 qui borde le site au Sud ;
- ✓ La RD.908 qui passe à environ 110 m à l'Est du site.

La SCIERIE DU MELEZIN de VILLARS-COLMARS est implantée sur les parcelles présentées dans le tableau et la carte ci-dessous.

Rappelons qu'il s'agit d'une régularisation des activités et qu'aucune nouvelle parcelle ne sera concernée.

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	N° de parcelles	Surface totale (m ²)	Périmètre (m ²)
VILLARS-COLMARS	AB	"Le Pradas"	174	3 230	3 230
			188	310	310
			189	1 255	1 255
			190	1 985	1 985
			222	116	116
			239	1 931	1 931
			240	2 229	2 229
			241	705	705
			249	975	975
TOTAL				12 736	12 736

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

La maîtrise foncière est détenue par la société SCIERIE DU MELEZIN par le biais de plusieurs types de contrats :

- Un droit de passage à titre gratuit de la commune de VILLARS COLMARS concernant la parcelle n°222 (en rose ci-dessous) ;
- Un engagement de location avec la commune de VILLARS-COLMARS concernant les parcelles n°239, 241 et 249 (en rose ci-dessous) ;
- Une attestation d'occupation à titre gratuit par un propriétaire privé concernant les parcelles n°188 et 189 (en vert ci-dessous) ;
- Une convention d'occupation précaire avec un propriétaire privé concernant la parcelle n°174 (en bleu ci-dessous) ;
- Un bail commercial avec un propriétaire privé concernant les parcelles n°190 et 240 (en jaune ci-dessous).

Le "chemin" identifié sur le fond cadastral présenté en Figure 1 correspond à l'ancien passage qui permettait de réaliser l'entretien du réseau de collecte pluvial. Lorsqu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien, les services spécialisés accèdent à la grille d'évacuation depuis l'entrée de la scierie.

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
VILLARS-COLMARS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

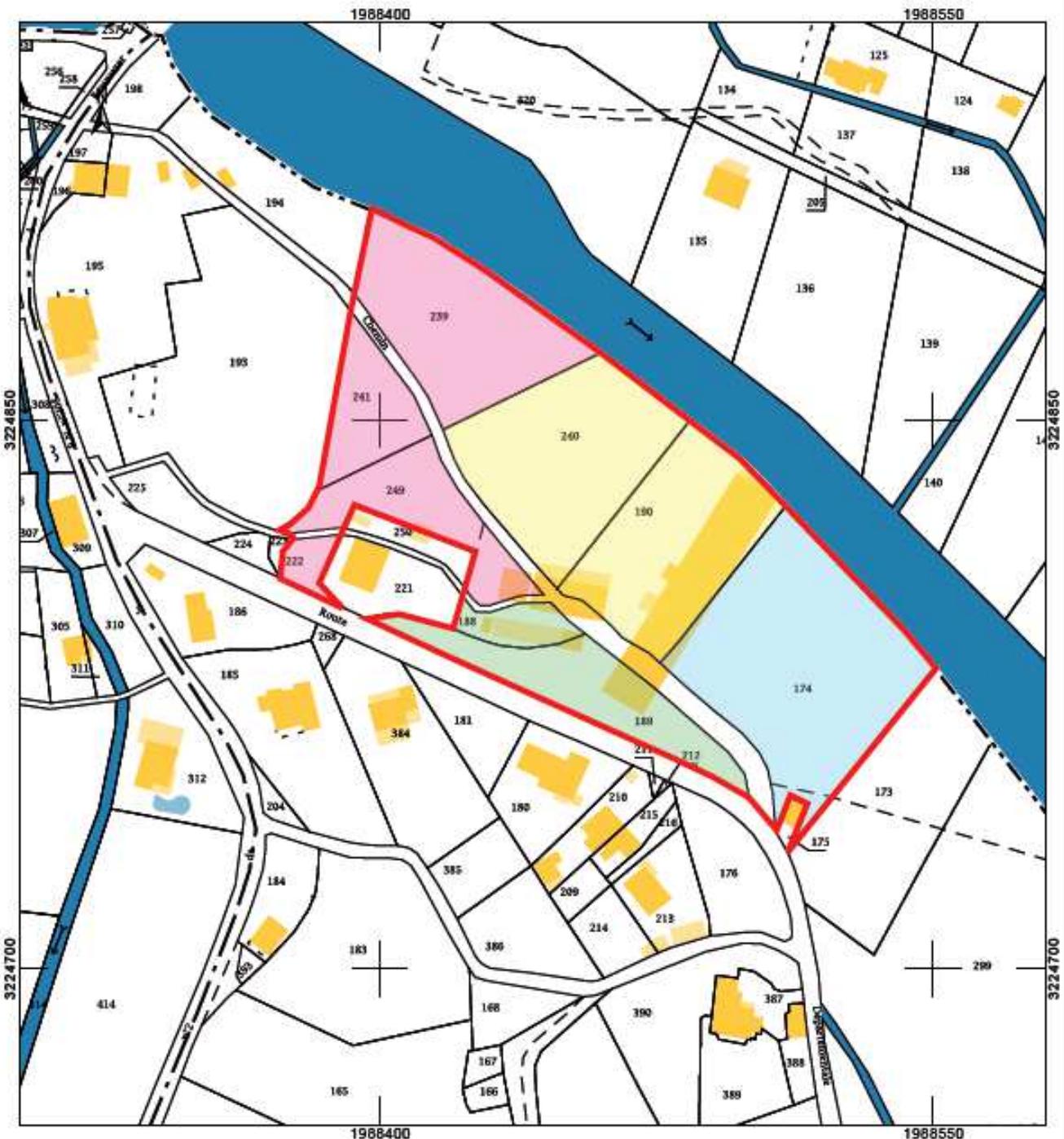
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

MAITRISE FONCIERE

Légende

- Commune de VILLARS-COLMARS
- Propriétaire privé (occupation à titre gratuit)
- Propriétaire privé (bail commercial)
- Propriétaire privé (convention d'occupation précaire)
- Périmètre de la scierie

0 30 m



<p>Activités principales</p>	<p>Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette installation relève en effet du régime de l'<u>Autorisation</u> au titre de la rubrique 2415-1 "Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés" de la nomenclature des ICPE.</p> <p>L'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS nécessite également la mise en œuvre de plusieurs autres équipements, dont un atelier de travail du bois. Cette installation avait fait l'objet d'un dossier de <u>Déclaration</u> déposé au titre de la rubrique 2410-2 le 13 avril 2018 pour une puissance totale de 248,4 kW.</p>
<p>Activités secondaires</p>	<p>La scierie de VILLARS-COLMARS travaille à partir de produits bruts (grumes) et réalise des produits finis divers (planches, bardeaux, chanlattes etc.). Le stockage de ces matériaux sur le site relève du régime de la <u>Déclaration</u> au titre de la rubrique 1532-3. Cette activité a déjà fait l'objet d'un dossier de Déclaration déposé le 13 avril 2018 pour une quantité stockée de 1000 m³. Le volume total de stockage peut être amené à varier mais ne dépassera pas les 2000 m³, ce qui correspond dans tous les cas au régime de la <u>Déclaration</u>, dont le seuil maximal est de 20 000 m³.</p> <p>Par ailleurs, pour la production d'énergie, la scierie dispose d'un séchoir à bois chauffé par un brûleur, lui-même alimenté par du GPL (cf. rubrique 4718 ci-dessous), d'une puissance de 0,04 MW. Ce séchoir n'est <u>pas classé</u> au titre de la rubrique 2910 "Combustion".</p> <p>Enfin, précisons que la surface occupée par la scierie n'est pas classée au titre de la rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales" au vu des seuils considérés. En effet, la surface de bassin naturel interceptée par le projet est délimitée ici par le torrent de la Chasse au Nord et par les haies qui bordent le site à l'Est et à l'Ouest. Elle correspond à 0,15 ha, ce qui est inférieur au seuil de Déclaration de 1 ha.</p>
<p>Stockage de produits contenant des substances dangereuses</p>	<p>Le fonctionnement général de la scierie de VILLARS-COLMARS implique des stockages de produits dangereux de différentes catégories.</p> <p>Ainsi, le site dispose d'une cuve aérienne de GPL alimentant le brûleur, située derrière ce dernier, à l'air libre. La quantité stockée est de 6 tonnes, correspondant au régime de la <u>Déclaration</u> avec Contrôle périodique selon les seuils de la rubrique 4718-2-b. La SCIERIE DU MELEZIN a bénéficié des droits acquis le 26 avril 2018 pour cette installation existante.</p> <p>En outre, la scierie utilise un produit de traitement du bois pour remplir son bac de trempage. Si on s'appuie sur la fiche de données de sécurité de l'HEXABAC F1 NCT, le produit utilisé fait partie de la catégorie aiguë 1 des produits dangereux pour l'environnement. La quantité maximale stockée étant de 17 t, cette activité est considérée comme <u>Non Classée</u> au titre de la rubrique 4510 de la nomenclature ICPE. Par ailleurs, on notera qu'un colorant de marquage (obligatoire dans le cas de produits traités) DETERCROM YELLOW T est injecté par la société COSBAT dans le produit de traitement du bois. Ce dernier n'est pas classé comme dangereux et ne correspond à aucune rubrique ICPE.</p> <p>La scierie dispose également d'un atelier au niveau duquel ont lieu les petits travaux d'entretien des deux véhicules présents sur site. Dans ce dernier sont entreposés du lubrifiant moteur, de l'huile de tronçonneuse, du fluide hydraulique, du lubrifiant pour lames et du liquide de refroidissement en faibles quantités. Ce dernier, conditionné en un fût de 210 L sur rétention, représente une toxicité pour certaines organismes cibles de catégorie 2 qui n'est <u>pas classé</u> au titre de la rubrique ICPE 4150 puisque cette dernière ne prend en compte que les produits de catégorie 1.</p>

Deux autres produits se situent dans l'entrepôt principal et plus précisément dans le compartiment associé au compresseur. Il s'agit de l'huile de compression, conditionnée dans un bidon de 20 L sur un revêtement de sol en béton, qui n'est pas associée à une rubrique ICPE.

L'atelier dispose enfin d'une cuve aérienne de 2000 L de **GNR**. Ainsi, la capacité maximale de stockage de carburant est de 1,7 tonnes¹, ce qui est Non Classé selon les seuils de la rubrique **4734-2**.

De même, les opérations de distribution de carburant, assimilées à une "station-service" sont non classées au titre de la rubrique **1435** puisque le volume annuel distribué est de 3,6 m³ maximum, donc inférieur à 100 m³.

¹ Masse volumique du GNR maximum = 845 kg/m³, soit pour une cuve de 2000 L (environ 2 m³), une masse de 1690 kg ou 1,69 tonne. Nous avons ici arrondi à 1,7 tonne.

Caractéristiques d'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS		
Emplacement	Département	Alpes-de-Haute-Provence (04)
	Commune	VILLARS-COLMARS
	Adresse / lieu-dit	Lieux-dits "Les Pradas"
Emprises	Périmètre du site	12 736 m ²
Atelier de travail du bois	Puissance installée totale	Puissance installée totale de 248,4 kW
	Machines-outils	<ul style="list-style-type: none"> - Chariot de tronçonnage - Scie de tête (aspirateur, chaîne d'alimentation, inciseur, chariot, chaîne rouleaux) - Scie de reprise - Déligneuse - Pompe hydraulique - Poste d'évacuation de la sciure - Séchoir - Raboteuse - Compresseur - Palan motorisé
Traitement du bois		<ul style="list-style-type: none"> - Bac de traitement de 17 000 l (17 m³) - Traitement insecticide, anti-termite, fongicide et anti-bleu - Produit utilisé : HEXABAC F1 NCT (avec ajout colorant DETERCROM YELLOW T)
Engins		<ul style="list-style-type: none"> - 1 chariot télescopique avec benne (MERLO P35.12 K) pour le chargement - 1 camion-grue pour la manutention et le chargement
Installations connexes		<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux et locaux du personnel - Parking pour les VL du personnel - Atelier mécanique (300 m²) - Séchoir (20 m²) - Entrepôt principal abritant les machines-outils, le bac de traitement, le stock de sciures (1050 m²) - Cuve aérienne de stockage de GNR (2000 L) - Hangar de stockage du bois (120 m²) - Deux abris de stockage de la sciure (55 m² façade Nord du hangar principal et 20 m² façade Ouest hangar principal)
Énergies	Alimentation des machines-outils, du système d'aspiration et éclairage	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux et atelier raccordés au réseau électrique - Transformateur pour alimentation machines-outils - Cuve de GPL qui alimente le brûleur permettant de chauffer le séchoir

MODALITÉS D'EXPLOITATION :

Les différentes étapes de travail du bois qui ont lieu au sein de la scierie peuvent être détaillées de la manière suivante :

- ✓ Approvisionnement en bois et stockage sur le parc à grumes ;
- ✓ Récupération des grumes par le chariot de tronçonnage ;
- ✓ Si nécessaire, séchage du bois dans le séchoir ;
- ✓ Passage au niveau de la scie de tête ;
- ✓ Passage au niveau de la scie de reprise ;
- ✓ En parallèle, aspiration et récupération des sciures vers les deux zones de stockage dédiées ;
- ✓ Délignage, récupération et séparation des produits calibrés ;
- ✓ Rabotage selon les commandes ;
- ✓ Constitution de stocks de produits finis non traités ;
- ✓ Si besoin, trempage et séchage des produits devant être traités ;
- ✓ Stockage et évacuation des produits finis.

La scierie de VILLARS-COLMARS se fournit en mélèze, sapin, épicéa et pin pour réaliser ses produits finis. Elle permet d'une part aux professionnels de se fournir directement sur le site ou d'être livrés, et d'autre part aux particuliers de s'approvisionner en produits moins travaillés (sacs de bois de chauffage, chutes de petites dimensions...). Enfin, les rebuts de production sont revendus à des professionnels selon leur type et usage ultérieur (sciures pour haras, écorces pour transformation en terreau, etc.).

Le traitement du bois est assuré au niveau du bac de traitement situé au sein de l'atelier principal. La capacité maximale de ce bac est de 17 000 l (17 m³). Il s'agit d'un traitement insecticide, anti-termite, fongicide et anti-bleu. La consommation annuelle d'HEXABAC F1 NCT au sein de la scierie est d'environ 460 litres, au rythme de 2 livraisons par an par fûts de 230 litres.

Précisons ici que le traitement du bois ne se fait pas de manière automatique, mais seulement sur commande. Lorsque c'est le cas, le bois préalablement calibré et stocké dans l'entrepôt est acheminé par un palan motorisé vers le bac de traitement. Le bois est trempé pendant environ 7 minutes puis séché en suspension au-dessus du bac pendant plusieurs heures. Lorsque les produits sont secs, ils sont stockés dans l'entrepôt, devant la zone de chargement client. Si le chargement ne peut pas être réalisé directement après le séchage, les produits sont stockés pendant une durée très limitée sur le site, à l'extérieur de l'entrepôt.

Ce produit de traitement et préservation du bois est directement approvisionné par la société COSBAT, qui se charge de vérifier la quantité de produit contenue dans le bac tous les deux mois. Elle procède elle-même à la dilution à raison de 10 L de produit pour 90 L d'eau et à la coloration du produit. Pour ce faire, elle utilise le DETERCROM YELLOW T de la marque CROMATOS.

Cette activité est classée sous le régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2415-1 "Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés" de la nomenclature des ICPE. En revanche, le produit en tant que tel n'est pas classé au titre de la rubrique 4510 "Produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1" en raison du tonnage considéré (< 20 t).

PERSONNEL DE LA SCIERIE :

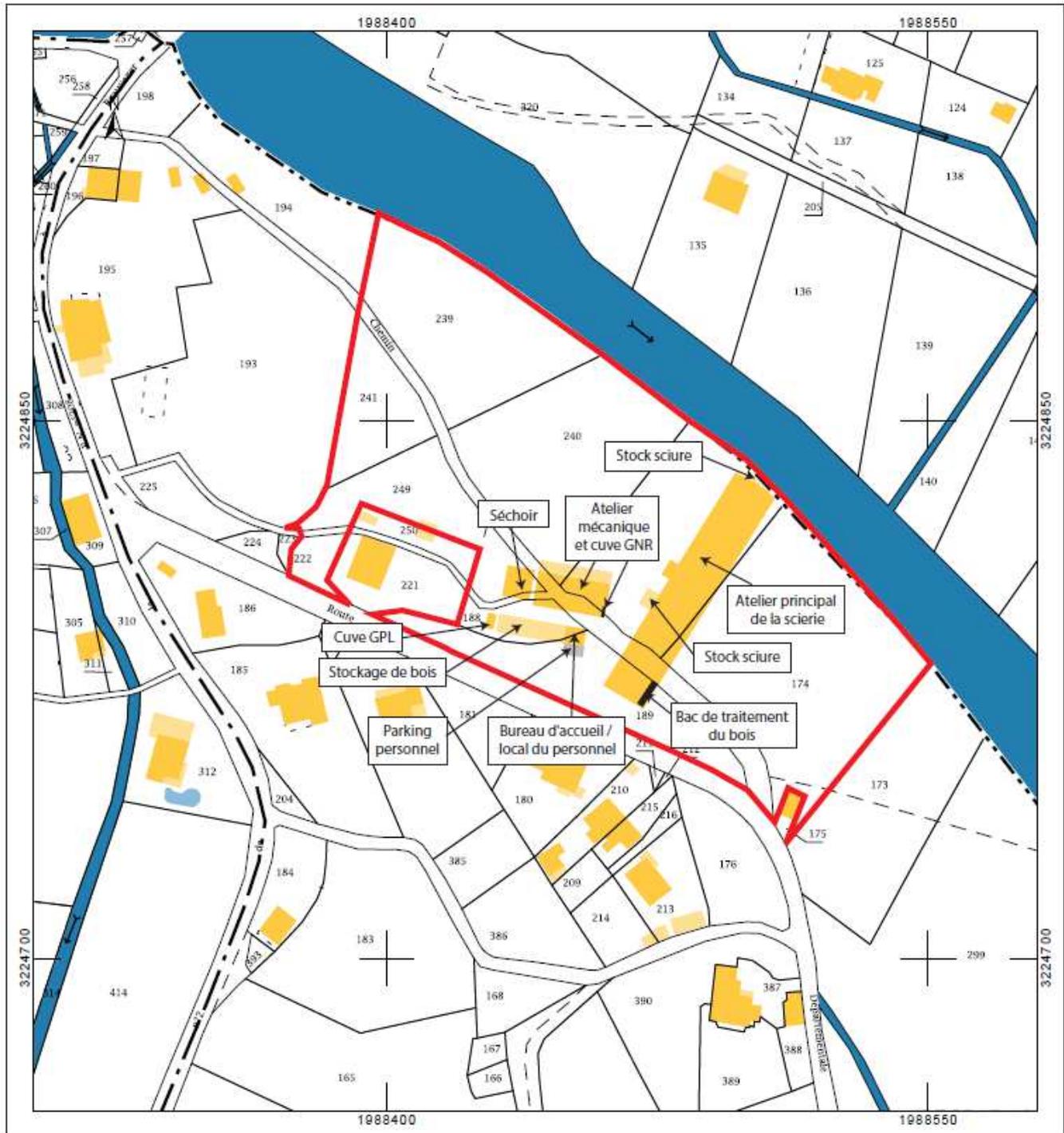
La société SCIERIE DU MELEZIN emploie 5 personnes dont un scieur de tête, un responsable d'approvisionnement, un personnel administratif et deux employés polyvalents.

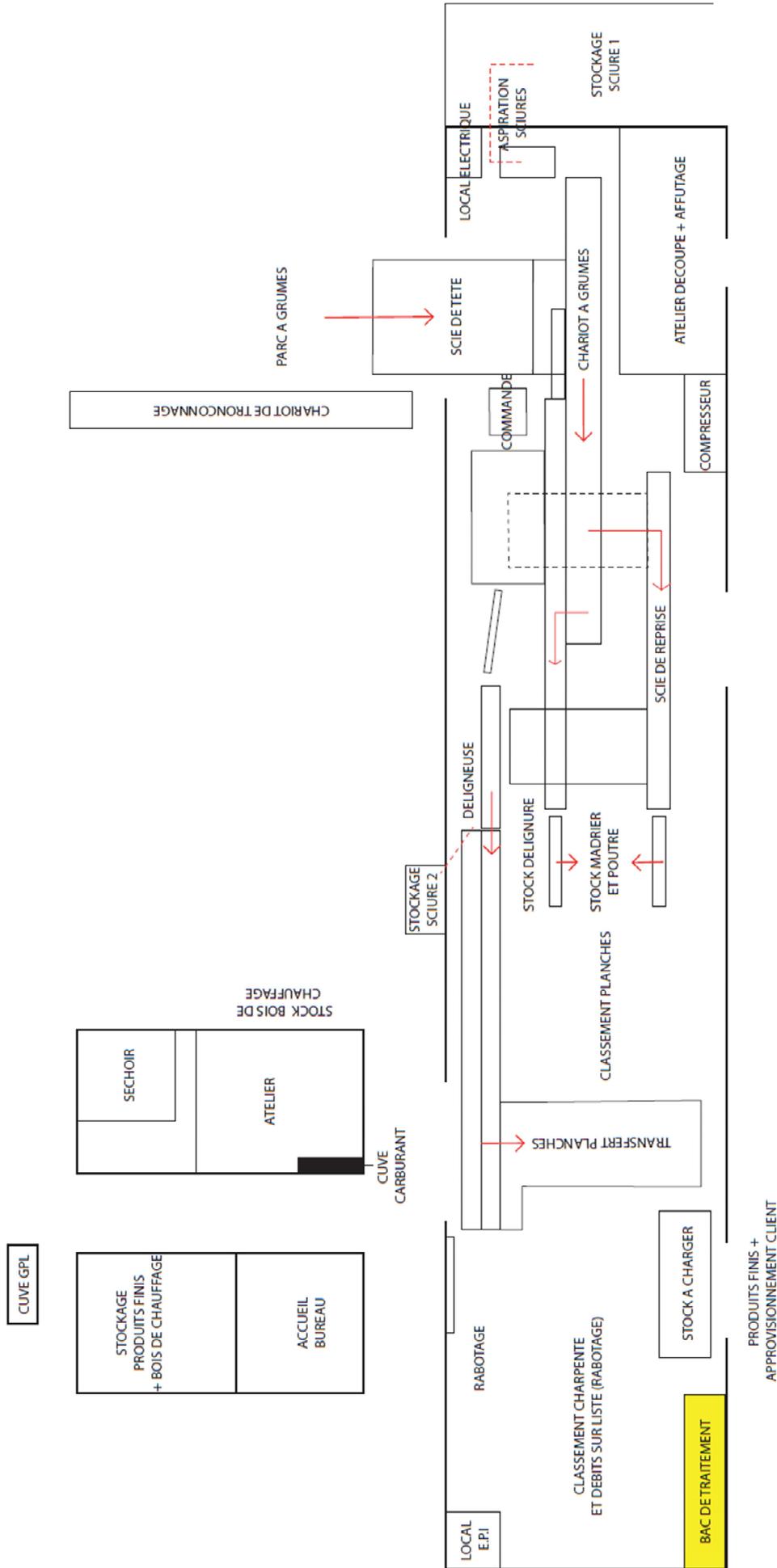
PLAN DE MASSE DE LA SCIERIE DE VILLARS-COLMARS



Périmètre de la scierie

0 30 m





TRAFIC GENERE PAR L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME

Aucune modification du trafic actuel ne sera engendrée par cette demande de régularisation. Bien que la scierie soit exploitée par la société SCIERIE DU MELEZIN depuis 2017 seulement, le trafic est aujourd'hui sensiblement similaire aux années précédentes puisque l'activité, elle, est restée inchangée. La scierie génère donc deux types de trafic [Figure 6] :

- ✓ Le trafic lié à l'approvisionnement en bois brut de l'atelier, assuré par les camions des fournisseurs, soit environ 3 à 4 camions par mois (ou 0,13 par jour comme indiqué ci-après) ;
- ✓ Le trafic lié à l'évacuation des produits finis ou des rebuts de production, qui se décompose en camions professionnels (environ 20 par mois ou 0,66 par jour) et en véhicules légers de particuliers (environ 30 par mois ou 1 par jour).

Pour accéder à la scierie, les véhicules empruntent forcément la RD.202 qui longe le site au Sud dans les deux sens de circulation, puis la RD.908 ou la RD.2 [Tableau 2]. Des comptages routiers ont été réalisés en 2016 au niveau de ces trois axes de circulation. Les résultats ne distinguent en revanche pas le trafic lié aux poids lourds. Nous avons considéré plusieurs éléments pour calculer la part de l'activité de la scierie dans ces comptages :

- ✓ L'ensemble des véhicules empruntent dans tous les cas la RD.202 puisqu'elle correspond au seul accès à la scierie ;
- ✓ Les camions des fournisseurs et professionnels empruntent la RD.908 qui est un axe principal, plutôt que la RD.2 qui traverse le village ;
- ✓ Le trafic lié aux véhicules de particuliers peut être divisé en deux sur les axes RD.2 et RD.908 selon leur provenance. La RD.2 est empruntée par les riverains ou les personnes des villages alentours (COLMARS, BEAUVEZER), alors que la RD.908 est plutôt empruntée par les particuliers qui viennent d'agglomérations plus éloignées.

Dans tous les cas, et comme démontré dans le tableau suivant, les incidences de l'activité sur le trafic routier sont très faibles, et ce sur les trois axes principaux. Par ailleurs, la société SCIERIE DU MELEZIN veille à optimiser au maximum les déplacements et attend notamment d'avoir des quantités suffisantes pour évacuer les produits ainsi que les rebuts de production.

	RD.202	RD.2	RD.908
TMJA	496	314	2 619
Camions fournisseurs	0,13	-	0,13
Camions professionnels	0,66	-	0,66
Véhicules particuliers	1	0,5	0,5
Total scierie (U)	1,79	0,5	1,29
Total scierie (%)	0,36 %	0,15 %	0,05 %

Dans le cadre de son exploitation, le site est soumis à AUTORISATION pour l'activité de traitement du bois.

Le rayon d'affichage correspondant de l'enquête publique est de 3 km. On dénombre ainsi 3 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique :

- ✓ VILLARS-COLMARS ;
- ✓ COLMARS ;
- ✓ BEAUVEZER.

PLAN DE SITUATION DU SITE SCIERIE DU MELEZIN AVEC RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE À L’ÉCHELLE 1/25 000



Légende : — Périamètre d'autorisation

○ Rayon d'affichage - 3 km

— Limite communale

VILLARS-COLMARS Commune concernée par le rayon d'affichage

Echelle :



Remarque préalable : l'analyse de l'état actuel de l'environnement a été détaillée dans la seconde partie de l'étude d'incidence. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- ✓ Le contexte géomorphologique ;
- ✓ Le contexte géologique ;
- ✓ Le contexte hydrogéologique ;
- ✓ Le contexte hydrologique ;
- ✓ La qualité des eaux ;
- ✓ Le contexte climatique ;
- ✓ La biodiversité ;
- ✓ Le contexte démographique et socio-économique ;
- ✓ Les réseaux ;
- ✓ Les équipements et zones de loisirs ;
- ✓ Le patrimoine culturel, architectural et historique ;
- ✓ Le paysage ;
- ✓ Les perceptions visuelles ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Les poussières ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ Les autres nuisances.

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'incidence ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	- Site localisé dans la vallée du Haut-Verdon à 1200 m d'altitude.
Contexte géologique	/	/	- Site implanté au sein d'un cône de déjection noté Jz (2) sur la carte géologique du BRGM.
Contexte hydrogéologique	/	/	- Site implanté au droit de la masse d'eau souterraine FR DG 423 "Formations variées du Haut Verdon et Haut Var" ; - Pas de forage sur le site d'étude ; - Pas de captage AEP à proximité du site d'étude.
Contexte hydrologique	/	/	- Présence du torrent de la Chasse qui coule en limite Nord du site et qui se jette dans le Verdon ; - Verdon situé à 200 m à l'Est en contrebas du site.
Qualité des eaux	/	/	- Eaux superficielles : objectif de bon état global atteint pour la Chasse. Bon à très bon état pour le Verdon mais objectif final reconduit jusqu'à 2021 ; - Eaux souterraines : absence de suivi régulier.
Contexte climatique	/	/	- Aucune spécificité locale – climat typique de ce secteur montagnard marqué par les influences méditerranéennes.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Biodiversité : Inventaire des zones d'intérêt naturel	/	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone Natura 2000 (Directive Habitats) située à 3,4 km au Sud-est du site ; - Deux zones Natura 2000 (Directive Habitats + Directive oiseaux) située à 5,8 km au Nord-est du site ; - Une zone Natura 2000 (Directive Habitats) située à 6,2 km à l'Est du site. <p>→ Une évaluation simplifiée des incidences de la scierie sur cette zone de protection a été réalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone de protection réglementaire à proximité immédiate (parc national, réserve naturelle nationale ou régionale, réserve biologique, APPB) ; - Aucune autre zone naturelle d'intérêt localisée à proximité immédiate (Parc naturel régional, ENS, Site du CEN, PNA) ; - Présence de 3 ZNIEFF II dans un rayon d'un kilomètre.
Biodiversité : Contexte faunistique et floristique	/	<ul style="list-style-type: none"> - Les habitats naturels associés à la ripisylve de la Chasse, matérialisée par un cordon boisé, semble plus favorable au développement des espèces locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Site implanté depuis de nombreuses années sur un site peu favorable aux espèces floristiques et faunistiques.
Biodiversité : Continuités écologiques	/	<ul style="list-style-type: none"> - Site d'étude compris dans un réservoir de biodiversité de la Trame Verte ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé à proximité de plusieurs éléments de la Trame bleue.
Contexte démographique et socio-économique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Commune dont la population se maintient depuis une dizaine d'années ; - Secteur de l'emploi lié essentiellement aux activités locales (tourisme, commerce) ; - Secteur agricole en baisse ; - Aucune aire d'appellation recensée au droit de la zone d'étude ou à proximité.
Réseaux	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Scierie bien desservie par les principales routes du secteur (RD.908, RD.2 et RD.202) ; - Le site est raccordé au réseau électrique, téléphonique et d'assainissement communal.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Équipements et zones de loisirs	/	/	- Aucune zone de loisirs à proximité du site d'étude. Présence d'un hôtel à 70 m.
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	- Site localisé dans le périmètre de protection du cadran solaire.	- Site localisé à l'écart de tout autre monument historique classé ou inscrit ; - Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé au sein de la commune de VILLARS-COLMARS.
Paysage	/	- Site localisé au sein de l'unité paysagère du "Haut Verdon d'Allos" selon l'Atlas des Paysages 04 – La scierie se trouve dans un secteur à enjeux toutefois aucun d'entre eux ne concerne cette activité.	/
Perceptions visuelles	/	/	- Site perceptible depuis les vues rapprochées (RD.202, habitations en face) ; - Quelques ouvertures sur le site au niveau de la Chasse et depuis les hauteurs de Miegessoles, en rive gauche du Verdon.
Qualité de l'air	/	/	- Aucun problème de qualité de l'air recensé au niveau local.
Poussières	/	- Les activités SCIERIE DU MELEZIN peuvent générer des émissions de poussières (sciures).	/
Niveau sonore	/	/	- Les activités de la scierie peuvent générer des émissions sonores (rabotage, approvisionnement client). Toutefois elles semblent assez limitées.
Autres nuisances	/	/	- Aucune émission de lumière ou d'odeur n'émane du site aujourd'hui.
Risques naturels et technologiques	- Scierie localisée en zone rouge du PPR de VILLARS-COLMARS pour le risque inondation par crues torrentielles	/	/

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Remarque préalable : L'étude d'incidence environnementale présente en partie III l'analyse des incidences du projet ainsi que les mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser. Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous.

Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact pour davantage d'explications.

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION DE TERRES	
Incidences	Mesures proposées
- Incidence directe sur l'occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mesure particulière : aucune modification de l'activité et du périmètre de la scierie depuis 1950 ; - Compatibilité avec le PLU étudiée dans la partie IV chapitre II.1.4.
Risques de pollution (chronique et accidentelle)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures concernant l'entretien des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.) ; - Mesures concernant la gestion des déchets ; - Locaux dédiés pour le stockage des produits contenant des substances dangereuses ; - Bac de traitement du bois positionné sur une dalle béton étanche ; - Circulation contrôlée et limitée des véhicules extérieurs ; - Mesures mises en place en cas de pollution accidentelle ; - La société SCIERIE DU MELEZIN s'engage à se mettre en conformité règle vis-à-vis des normes de rétention dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

INCIDENCES SUR LES EAUX	
Incidences	Mesures proposées
- Pas d'incidence sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines	- Absence de mesures envisagées.
- Incidence faible sur les eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des mesures générales anti-pollution, de même que pour les sols ; - Procédures anti-pollution en cas de déversement accidentel de produits polluants ; - Cuve de stockage aérienne dans l'atelier revêtu en béton et bac de traitement du bois dans l'entrepôt sur rétention et revêtement béton ; - Limitation de la circulation de véhicules sur le site ; - La société SCIERIE DU MELEZIN s'engage à se mettre en conformité règle vis-à-vis des normes de rétention dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Incidence faible sur les eaux souterraines	
INCIDENCES SUR LE CLIMAT	
Incidences	Mesures proposées
- Pas d'incidence notable	- Aucune mesure particulière nécessaire
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	
Incidences	Mesures proposées
- Aucune incidence notable sur la biodiversité locale	- Aucune mesure particulière, si ce n'est la conservation des espaces boisés en limite Nord du site.

INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	
Incidences	Mesures proposées
- Aucune incidence notable sur la ZSC FR9301502	- Aucune mesure particulière, si ce n'est la conservation des espaces boisés en limite Nord du site.
INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Incidences	Mesures proposées
- Pas d'incidence notable sur les continuités écologiques locales	- Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Incidences	Mesures proposées
- Incidence positive sur la population et les activités économiques	- Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- Aucune incidence sur l'agriculture	- Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX	
Incidences	Mesures proposées
- Trafic routier induit très faible , pas d'augmentation prévue du trafic routier sur la RN94	- Plusieurs mesures concernant l'accès au site ; - Plusieurs mesures destinées à prévenir les risques d'accidents routiers ; - Pas de mesure nécessaire concernant le trafic routier induit sur la voie publique.
- Pas d'incidence sur les autres réseaux	- Aucune mesure particulière nécessaire.

INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS	
Incidences	Mesures proposées
- Incidences très limitées sur les sites touristiques , concernant uniquement les perceptions visuelles sur la scierie.	- Aucune mesure particulière nécessaire.
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	
Incidences	Mesures proposées
- Aucune incidence prévue.	- L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle.
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	
Incidences	Mesures proposées
- Aucune incidence sur les zones de protection paysagère hormis les perceptions visuelles	- Aucune mesure particulière à prévoir.
- Incidence faible sur le paysage local	- Aucune mesure particulière à prévoir.
INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS VISUELLES	
Incidences	Mesures proposées
- Incidence faible sur les perceptions visuelles.	- Pas de mesure particulière nécessaire, à part la conservation des écrans boisés déjà présents aux abords du torrent de la Chasse.

INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	
Incidences	Mesures proposées
- Incidence sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins ; - Consignes données au personnel et procédures ; - Limitation de la vitesse de circulation.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSION DE POUSSIÈRES	
Incidences	Mesures proposées
- Incidence très faible du fait de la nature de l'exploitation	- Aucune mesure particulière nécessaire
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE BRUIT	
Incidences	Mesures proposées
- Incidences sur les habitations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures préventives déjà mises en place au niveau de la scierie actuelle (entretien des engins, interdiction des appareils de communication, limitation de la vitesse, choix d'un jour dédié pour les opérations les plus bruyantes, etc.) ; - La société SCIERIE DU MELEZIN s'engage à réaliser prochainement des mesures de bruit afin de s'assurer du respect des valeurs seuils.

INCIDENCES SUR LES AUTRES NUISANCES POUR LE VOISINAGE	
Incidences	Mesures proposées
- Aucune incidence engendrée par d'éventuelles émissions d'odeur, de fumée ou de lumière	- Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
- Aucune incidence sur l'hygiène et la salubrité publique	- Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
- Très faible incidence sur la sécurité publique	- Aucune mesure supplémentaire envisagée.
INCIDENCES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	
Incidences	Mesures proposées
- Risque d'exposition aux nuisances sonores, aux poussières de bois et à l'HEXABAC F1 NCT (produit de traitement du bois).	<ul style="list-style-type: none"> - Machines-outils reliées à un système d'aspiration des poussières de bois à la source ; - Au sein de l'atelier, port des EPI adaptés (masques poussières, protections auditives...); - Procédure concernant la manipulation de l'HEXABAC F1 NCT lors du remplissage du bac mais aussi lors du trempage du bois ; - Ravitaillement de l'HEXABAC F1 NCT par le fabricant et limitation de l'accès aux abords du bac de traitement.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME :

❖ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLARS-COLMARS a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018. D'après ce document, le périmètre d'autorisation de la scierie se trouve au sein de deux zonages :

- ✓ La zone Uc, concernant une partie des parcelles 222, 249 et 241. Toutefois, le zonage ne comprend aucune installation ou construction en particulier. Les parcelles concernées par le zonage Uc ne font l'objet d'aucune exploitation ou d'aménagement particulier contraint par les dispositions du zonage. On peut donc considérer qu'elles sont compatibles avec ce dernier.
- ✓ La zone N pour le reste de la surface concernée par le périmètre d'autorisation. Les parcelles du périmètre d'autorisation de la scierie se trouvant dans le zonage N sont compatibles avec le règlement associé à ce dernier. En effet, la scierie est exploitée depuis plus d'une cinquantaine d'années et représente la seule activité de ce type dans le secteur. De plus, aucune nouvelle construction ne sera réalisée au droit de ces parcelles car les entrepôts resteront en l'état.

Les parcelles correspondant à l'emprise de la scierie se trouvant dans le zonage "N" sont compatibles avec le règlement associé à ce dernier. En effet, le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation pastorale, sylvo-pastorale et forestière. En l'occurrence, le PLU a été établi en prenant en compte l'historique d'exploitation des terrains associés à la scierie, qui est exploitée depuis plus d'une cinquantaine d'années et qui représente la seule activité de ce type à l'échelle de la commune.

De plus, aucune nouvelle construction ne sera réalisée au droit de ces parcelles et les entrepôts resteront en l'état. Comme pour les parcelles situées en zonage "Uc", l'exploitant continuera d'appliquer le règlement du zonage concerné sur l'ensemble du site.

❖ Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) :

La majorité du périmètre de la scierie de VILLARS-COLMARS se trouve au sein d'un zonage correspondant à l'aléa fort (zone rouge) du PPRn et plus particulièrement la zone R1, correspond au torrent de La Chasse (lits mineur et majeur, et zone de débordement et d'engravement) dont l'aléa principal est une crue torrentielle avec courant violent et charriage important. L'extrémité Sud-ouest du périmètre se situe en zone bleue correspondant à un aléa moyen et plus particulièrement en zone B3 relative à la rive droite du torrent de Chasse au chef-lieu. L'aléa est défini par une "crue torrentielle : courant moyen avec charriage et hauteur d'eau inférieure à 0,80 m".

Afin de s'en prémunir, la société veillera à cesser ses activités en cas de crue et à dégager, si nécessaire, tous les stocks de bois bruts entreposés à proximité et susceptibles de bloquer les écoulements du torrent de la Chasse.

❖ La Loi Montagne :

La commune de VILLARS-COLMARS, comme la totalité du département des Alpes-de-Haute-Provence, est concernée par la Loi Montagne. Par ailleurs, s'agissant d'une ICPE, la scierie de VILLARS-COLMARS est concernée par les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne figurant aux articles précédemment cités du Code de l'Urbanisme.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

La scierie se trouve dans une tâche urbaine identifiée par le Plan Local d'Urbanisme de VILLARS-COLMARS selon le principe de la continuité/discontinuité de la Loi Montagne à laquelle la commune est soumise. Elle est donc considérée comme compatible avec les prescriptions de la Loi Montagne.

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX :

❖ Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée-Corse existe depuis décembre 1996. Sa dernière version (SDAGE RM 2016-2021) a été adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin.

Le SDAGE RM est un instrument de planification qui s'appuie sur 9 orientations fondamentales lesquelles s'imposent notamment aux administrations, collectivités locales, établissements publics, etc. Ces orientations fondamentales concernent l'ensemble des masses d'eau du bassin. Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Comme présenté dans le document de l'étude d'incidence environnementale, aucun élément de la scierie de VILLARS-COLMARS ne s'oppose à la mise en œuvre des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux (Sage) du Verdon

La commune de VILLARS-COLMARS et donc la scierie, sont concernées par le SAGE du Verdon. Les activités de la scierie sont compatibles avec le SAGE du Verdon.

❖ Le Contrat de rivière du Verdon

La commune de VILLARS-COLMARS et donc la scierie, sont concernées par le Contrat de rivière du Verdon. L'activité réalisée au droit du site est compatible avec les objectifs du Contrat de rivière, notons par ailleurs qu'aucun rejet ni aucune activité ne viendra empiéter sur le cours d'eau. Aucune modification majeure du site n'aura de conséquences notables ou incompatibles avec ce document.

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ECOLOGIQUE :

❖ Le Schéma Régional du Cohérence Ecologique :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. Il a ensuite été définitivement approuvé par arrêté ministériel du 26 novembre 2014.

Selon le SRCE PACA, la SCIERIE DU MELEZIN est localisée dans une zone urbanisée, elle-même comprise dans un réservoir de biodiversité. La scierie existant depuis de nombreuses années, ses activités ont été prises en compte lors de l'établissement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Elle n'est pas à l'origine d'une rupture au sein du réservoir de biodiversité et ne fait pas obstacle à des corridors écologiques. Elle est donc compatible avec la Trame Verte et Bleue telle que définie dans le SRCE PACA.

❖ Les Documents d'Objectifs Natura 2000 :

Pour rappel, La scierie de VILLARS-COLMARS n'est pas localisée au sein d'une Zone Natura 2000 et la plus proche est celle du "Grand Coyer" (FR9301547), située à 3,4 km au Sud-est. Une étude d'incidence a été réalisée à partir du formulaire d'évaluation simplifié du Département des Alpes-de-Haute-Provence. À la lumière de ce document, les incidences ont été jugées non significatives.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE PACA :

Le SRCAE PACA a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le Préfet de région le 17 juillet 2013.

Les 3 grands objectifs spécifiques au secteur de l'industrie fixés dans le SRCE sont les suivants :

1/ Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie ;

2/ Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement des technologies industrielles innovantes et de rupture ;

3/ Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI

L'utilisation rationnelle du carburant passe par l'utilisation de matériels bien entretenus et par la sensibilisation du personnel. Le projet peut être considéré comme compatible avec le SRCAE PACA.

SYNTHESE SUR LA COMPATIBILITE DE LA SCIERIE AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

		COMPATIBILITÉ DE LA SCIERIE (OUI/NON)
Documents d'urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLARS-COLMARS	OUI
	Loi Montagne	OUI
Documents de gestion des eaux	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	OUI
	SAGE Verdon	OUI
	Contrat de milieu du Verdon	OUI
Gestion écologique	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA	OUI
Autre schémas	Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) PACA	OUI
	Charte du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var	OUI

OPÉRATIONS DE RÉAMÉNAGEMENT

❖ Notification du préfet

En cas d'arrêt définitif des installations de la scierie de VILLARS-COLMARS, la société SCIERIE DU MELEZIN informera le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence au moins un mois avant la cessation de l'activité en notifiant notamment les mesures de remise en état prévues.

❖ Détails des opérations de réaménagement

Dans un premier temps, l'ensemble des produits contenant des substances dangereuses et déchets divers seront évacués du site :

- ✓ **L'HEXA BAC F1 NCT de COSBAT**, utilisé dans le bac de traitement du bois, sera évacué vers une installation dûment autorisée ;
- ✓ **Le GNR et les produits de l'atelier** (huiles moteur, liquide de refroidissement...) pourront être revalorisés. La cuve de GNR après avoir été vidée et nettoyée, sera évacuée par une société spécialisée ;
- ✓ **La cuve de GPL** pourra être évacuée par le fournisseur et pourra être revalorisée.

L'ensemble des installations pouvant présenter un risque d'incendie ou d'explosion seront démantelées, comme par exemple les bâtiments de la scierie présentant une structure en bois : hangar de stockage du bois, atelier de travail du bois, etc.

❖ Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols

Après le nettoyage et la mise en sécurité du site, **un diagnostic de pollution des sols** sera réalisé sur le site d'étude. Des sondages seront réalisés par un bureau d'étude spécialisé à des emplacements stratégiques, par exemple au niveau de l'emplacement du bac de traitement du bois ou bien à proximité des cuves de stockage du carburant.

Après analyse en laboratoire, les résultats des prélèvements permettront de statuer sur l'état de pollution des sols. En cas de pollution avérée, des opérations de dépollution des terrains contaminés seront réalisées.

RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Cette étude a été rédigée par **Julie REYNAUD**, Chargée d'études environnement et écologue au sein du bureau d'études GEOENVIRONNEMENT. Il a par ailleurs été supervisé par **Philippe EBREN**, docteur en Sciences de la Terre et gérant de la société.

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Les ouvrages suivants ont été consultés lors de la réalisation de cette étude d'incidence environnementale :

Études d'impact / dossiers de demande d'autorisation d'exploiter :

- ✓ "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021", Agence de l'eau RM - Comité de bassin RM, DREAL, 2015 ;
- ✓ L'étude d'incidence environnementale sur l'environnement. MEDDE, 2001.

Milieux naturels, biodiversité, développement durable :

- ✓ Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact. Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, 2002 ;
- ✓ Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides. MEDDE, 2013.

Paysage :

- ✓ La démarche paysagère participative. DREAL Rhône-Alpes, 2012.

Eau :

- ✓ Guide technique « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau ». Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 1998 ;

Bruit, poussières :

- ✓ Poussières de bois – Prévenir les risques. INRS, 2006.

Évaluation des risques sanitaires :

- ✓ Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact environnementale des installations classées pour la protection de l'environnement. INERIS, 2000 ;
- ✓ Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact environnementale. InVS, 2000 ;
- ✓ Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – Risques dus aux substances chimiques. INERIS, 2003 ;

DANGERS ENCOURUS SUR LE SITE

RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PRÉVENTIVES
Dangers d'origine mécanique <ul style="list-style-type: none"> - manutention - pièces en mouvement - récipients sous pression 	<ul style="list-style-type: none"> - - X 	<ul style="list-style-type: none"> - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et entretien régulier du matériel
Dangers d'origine chimique <ul style="list-style-type: none"> - réactions chimiques - explosion d'origine chimique - toxicologie et agressivité 	<ul style="list-style-type: none"> - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - - - 	/
Incendies <ul style="list-style-type: none"> - stocks de bois - machines-outils - réserve d'hydrocarbures (cuves) - végétation, boisements et forêts 	<ul style="list-style-type: none"> X X X - 	<ul style="list-style-type: none"> - - - X 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du matériel en bon état de marche - Présence d'extincteurs aux endroits stratégiques - Respect des prescriptions légales - Formation régulière du personnel
Explosions <ul style="list-style-type: none"> - réservoir d'hydrocarbures des véhicules - cuve d'hydrocarbure (stockage) 	<ul style="list-style-type: none"> X X 	<ul style="list-style-type: none"> X - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes mesures que les incendies
Accidents liés au stockage de gaz <ul style="list-style-type: none"> - cuve de GPL 	<ul style="list-style-type: none"> X 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes mesures que les incendies - Contrôle de la cuve par le fournisseur/fabricant - Maintien des distance réglementaires
Pollutions accidentelles <ul style="list-style-type: none"> - air - sol - eaux de surface - eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - X X X 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins au niveau de l'atelier, sur aire étanche - Maintien des engins en bon état de marche - Mesures de sécurité afin d'éviter la chute d'un engin (buttés, entretien voies de circulation, etc.) - Formation du personnel aux procédures de dépollution
Accidents liés à la circulation <ul style="list-style-type: none"> - trafic interne - desserte plateforme 	<ul style="list-style-type: none"> X - 	<ul style="list-style-type: none"> - X 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée - Équipements adaptés des engins (bips de recul, etc.) - Formation du personnel (CACES notamment) - Limitation de la vitesse
Accidents liés à des conditions climatiques <ul style="list-style-type: none"> - foudre - vents violents - inondations - mouvements de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> X X X X 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité par très mauvais temps - Formation du personnel - Respect des prescriptions du PPR de la commune de VILLARS-COLMARS
Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> X 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité - Formation du personnel
Chute d'avions	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	/

MESURES DE GESTION ET MOYENS DE SECOURS

L'exploitation de la plateforme présente des dangers susceptibles de remettre en cause les conditions de sécurité ou d'hygiène pour le personnel, la sécurité et la salubrité publiques, ou la protection du milieu environnement.

Les principaux dangers recensés sur le site sont liés :

- ✓ À la probabilité de survenue d'un incendie ;
- ✓ À l'évolution des engins sur le site ;
- ✓ À la probabilité de survenue d'un accident corporel.

Les moyens de secours, prévus pour combattre les effets d'un éventuel sinistre, comprennent les moyens propres à l'exploitant, complétés en tant que de besoin, par les moyens de secours publics du secteur.

En ce qui concerne le personnel employé sur le site, l'exploitant se conforme aux prescriptions réglementaires du Code du Travail.

Des consignes de sécurité ont été établies conformément à la réglementation en vigueur et soumises à l'approbation de l'inspecteur du travail. Celles-ci sont affichées de façon visible sur le site avec les coordonnées des secours les plus proches. Une liste comportant les numéros d'urgence se trouve également à disposition du personnel.

Notons que le personnel reçoit régulièrement une formation "sécurité" au cours de laquelle toutes les consignes sont revues, et les effets de protection individuelle obligatoires sont fournis ou à défaut vérifiés (casques, chaussures de sécurité, lunettes, gants, masques anti-poussières, etc.).

En ce qui concerne l'intervention des éventuelles entreprises extérieures, leur personnel est informé des dispositions contenues dans les plans de prévention établis entre l'exploitant et l'entreprise extérieure.

❖ **Moyens d'intervention internes**

Les moyens internes d'intervention ou de lutte contre l'incendie sont :

- ✓ Des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- ✓ Un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- ✓ Un accès au site dégagé pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- ✓ Des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;
- ✓ Formations du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie ;
- ✓ Formations du personnel à l'évacuation en cas d'incendie.

Les moyens d'intervention ou de lutte contre les déversements accidentels sont :

- ✓ Présence de kits d'intervention d'urgence sur le site (kits anti-pollution) ;
- ✓ Terrains pollués immédiatement traités (récupération des terres polluées par les engins).

Notons que le personnel est formé à l'utilisation des kits anti-pollution et que les procédures d'intervention sont affichées. Les moyens internes de secours aux blessés en cas d'accident corporel concernent la présence de trousse de premiers secours dans au moins un des engins de la plateforme et le bureau d'accueil.

❖ Moyens de secours publics et privés

En cas d'accident ou d'incident grave survenant sur le site, toute activité sera suspendue et les accès au site seront interdits. Le responsable du site et la DREAL 04 seront informés. Si l'ampleur de l'accident compromettrait la sécurité ou la santé de tiers ou constituerait une nuisance grave, les moyens de secours publics seraient avertis dans les plus brefs délais.

Ainsi, les moyens de secours les plus proches, dont les numéros seront affichés sur le site, sont :

- ✓ Pompiers : 18
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Gendarmerie : 17
- ✓ Médecins de VILLARS-COLMARS, COLMARS, BEAUVEZER, etc.
- ✓ Centre hospitalier le plus proche, à BARCELONNETTE : 04 92 80 80 20
- ✓ Centre anti-poison de Marseille : 04 91 75 25 25
- ✓ Centre SOS Mains à Marseille : 04 91 38 36 52

Enfin, rappelons que le **112** est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (depuis un téléphone fixe et un téléphone portable).

❖ Alerte en interne

En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction. À cet effet, ce personnel disposera de téléphones portables permettant de donner l'alerte dans les meilleurs délais. En fonction de la gravité de l'accident et sur avis des services de secours, le signal de l'évacuation sera lancé.

La procédure d'alerte fera l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée.

❖ Alerte en externe

En cas d'accident ou d'incident grave, les secours seront immédiatement prévenus. Le centre de secours (pompiers) le plus proche est celui de Largentière.

Dans tous les cas, (accident sur des tiers, incident sur l'environnement), l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 04) sera prévenu afin d'être informé des dommages occasionnés et des moyens d'intervention utilisés.

Eu égard aux différents dangers potentiels identifiés sur le site et ses abords, et aux moyens de préventions prévus pour les réduire, cette étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement).

CARTE DES DANGERS PRINCIPAUX

RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

